



## Enquête publique Elicio-les-Ormeaux

# L'atteinte au patrimoine

Ce dossier aborde, dans le cadre de l'enquête publique pour le parc éolien Elicio-les-Ormeaux sur Sceaux-du-Gâtinais, la question de l'atteinte au patrimoine local que ce nouveau parc va provoquer, et particulièrement sur le site gallo-romain et son prochain Musée Aquae Segetae.

Cette question de la défense du patrimoine est importante : elle peut *a minima* conduire le promoteur à devoir renforcer ses mesures ERC (Éviter-Réduire-Compenser) et même aller jusqu'à écarter définitivement le projet.

Mais pour les habitants de Sceaux-du-Gâtinais, c'est une question bien plus profonde, ancrée dans l'histoire contemporaine de leur village.

En effet, depuis plus de 50 ans, c'est au « travail opiniâtre d'hommes, de femmes, d'enfants, parfois anonymes, toujours bénévoles, qui ont su s'impliquer avec passion » pour la mise en valeur du site gallo-romain<sup>1</sup> que nous devons aujourd'hui la naissance du Musée Aquae Segetae.

Et c'est aussi parce que cet évènement tant attendu suscite chez les Scéléennes et Scéléens l'envie d'entreprendre, d'accueillir et de faire connaître que les projets qui pourraient porter atteinte à ce patrimoine commun sont rejetés.

C'est ce que nous voulons discuter ici.

Nous avons remis à l'enquête publique un document de présentation intitulé « Sceaux-du-Gâtinais : un village, une histoire, un espace de vie » pour permettre aux parties prenantes de comprendre la perception des habitants vis-à-vis de leur territoire et de leur village.

La richesse de l'histoire de notre village y est décrite et nous y ferons référence dans ce dossier.

Nous avons identifié dans l'étude d'impact du promoteur des arguments qui tendent à minorer les atteintes au patrimoine local que le projet d'Elicio va provoquer, voire de les éluder.

Or ce sujet est devenu ces dernières années une question importante pour les Françaises et les Français comme en témoigne le succès du « loto du patrimoine ».

---

<sup>1</sup> Extrait de l'introduction de l'ouvrage « Sceaux-du-Gâtinais, un passé de prestige » - Segeta 1997 – ISBN 2-9511807-0-5

Mais c'est aussi un sujet dont s'est emparé la législation sur l'environnement et la justice administrative.

Pourquoi cette question est-elle importante et clé lors de l'enquête publique ?

Tout simplement parce qu'elle conduit à poser la question de la manière dont les habitants de notre village perçoivent leur histoire et la signification historique de leur cadre de vie, et en conséquence les sacrifices que le projet Elicio représente à leurs yeux.

En conséquence, cela nous conduit à nous questionner aussi sur les moyens de faire percevoir aux membres de la commission d'enquête les atteintes au patrimoine et notamment au site gallo-romain pour lequel, en réponse à la MRAe qui l'a alerté sur ce point, le promoteur a formulé qu'il envisagerait cette question dans ses réponses à la Commission d'enquête une fois les consultations publiques closes : « Elicio pourra fournir un photomontage supplémentaire depuis le site gallo-romain de Sceaux-du-Gâtinais pour le mémoire de réponse à l'enquête publique »<sup>2</sup>.

Nul doute que ce refus de porter l'information à la connaissance du public sera remarqué par la commission d'enquête !

C'est ainsi que nous proposons cette discussion en souhaitant qu'elle éclaire la commission d'enquête et la préfecture pour le rendu de leurs avis et arrêts sur le parc en projet.

C'est pourquoi nous allons étudier ici cette question en mobilisant les textes de référence et les données publiques, et en examinant :

1. Le patrimoine directement impacté (hors site gallo-romain)	p 3
Les monuments et éléments patrimoniaux non classés sur Sceaux-du-G.	p 3
Les Églises autour du parc Elicio-les-Ormeaux	p 3
Les photomontages présents et manquants concernant les églises	p 5
2. L'impact sur le site gallo-romain	p 8
Qu'est-ce que le site gallo-romain de Sceaux ?	p 8
La configuration et la mission du Musée et de l'espace archéologique	p 10
Ce que montre l'étude d'impact d'Elicio	p 11
3. Notre analyse de l'étude d'impact concernant le patrimoine	p 13
4. Ce que dit la MRAe (et la réponse d'Elicio)	p 15
5. Ce que disent les juges	p 16
A la suite de quoi nous présenterons notre synthèse	p 17

---

<sup>2</sup> Mémoire en réponse d'Elicio à l'avis de la MRAe – déc. 2022 – p 23

## 1. Le patrimoine directement impacté (hors site gallo-romain)

Nous avons noté dans notre dossier sur « l'insertion paysagère » le fait que le promoteur a omis, dans son carnet de photomontages, un certain nombre de vues depuis les hameaux en proximité pour lesquels l'effet « d'écrasement » est le plus fort.

Mais il a omis aussi plusieurs vues sur des éléments patrimoniaux et minoré l'impact sur certains autres.

Notons ici que le site gallo-romain fera à lui seul l'objet d'un chapitre.

### Les monuments et éléments patrimoniaux non classés sur Sceaux -du-Gâtinais

En réalité, la liste pourrait être très longue. Nous signalerons principalement :

- L'Église Saint-Saturnin pour laquelle nous avons montré un impact depuis la vue entrée Est de Sceaux en venant de Gondreville (voir notre dossier sur l'insertion paysagère) ;
- La Cheminée de la distillerie, ouvrage symbolique de l'esprit d'indépendance et d'entreprise des Scéléens (voir notre document « Sceaux-du-Gâtinais, un village, une histoire, un espace de vie ») ;
- La pierre du Marais au Sud de La Bottière, vestige du temps des mégalithes ;
- Le cimetière mérovingien de La Mérie,
- Etc.

Sur ce point, signalons sur la ZIP ou à proximité la présence de deux éléments :

- « Un enclos quadrangulaire d'une typologie caractéristique de certaines fermes indigènes de La Tène finale » dont les traces ont été identifiées par des prospections aériennes au lieu-dit Les Ormeaux à Sceaux du Gâtinais<sup>3</sup> ;
- Des tombes médiévales ou romaines à La Bottière<sup>4</sup>.

Ces deux vestiges, en grande proximité du parc Elicio (voire sur le site), montrent toute la profondeur de l'histoire locale.

Mais nous ne nous attarderons pas sur ces éléments qui ne disposent, hélas, pas de protection particulière.

### Les Églises autour du parc Elicio-les-Ormeaux

Au-delà de leur fonction religieuse et communautaire, les églises sont des représentations de nos villages, de l'histoire et de la culture de leurs habitants. Elles ont mobilisé tout au long des siècles l'attention des villageois pour les construire, les rénover et les protéger.

Citons parmi les plus remarquables :

- L'Église Saint-Etienne de Mondreville ;
- L'Église Saints-Pierre-et-Paul d'Arville ;
- L'Église Saint-Loup de Bromeilles ;

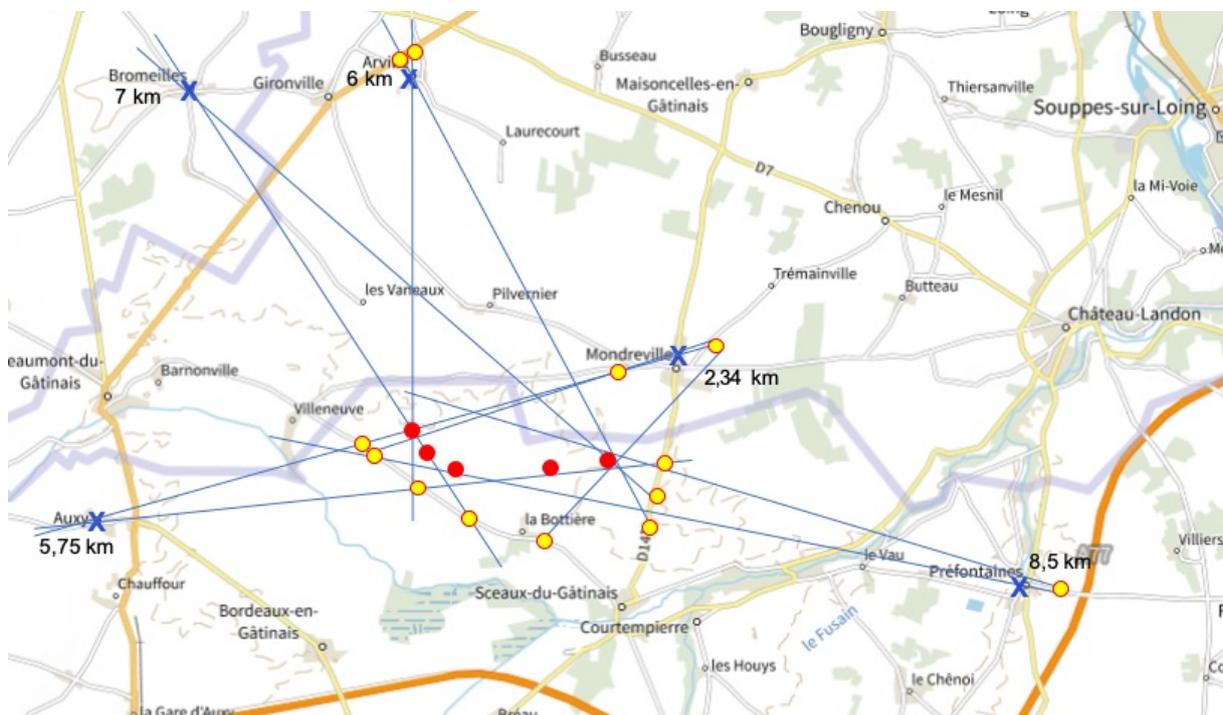
<sup>3</sup> DRAC Centre Val-de-Loire – Loiret – Bilan scientifique 2016 – p159

<sup>4</sup> Carte archéologique de la Gaule – Académie des inscriptions et belles-lettres - ISBN 2-87754-004-9 - p178

- L'Église Saint-Martin d'Auxy ;
- L'Église Saint-Jean Baptiste de Préfontaines ;
- L'Église Saint-Martin de Beaune-la-Rolande ;
- L'Église Saint-Pierre de Treilles ;
- L'Église Saint-Loup de Saint-Loup-des-Vignes.

Ces églises ont fait l'objet de photomontages plus ou moins parlants de la part du promoteur.

Pour identifier l'impact du projet Elicio-les-Ormeaux sur les églises classées du territoire, nous avons repris sur un plan l'espace occupé par quelques-uns de ces monuments sur Mondreville, Arville, Bromeilles, Auxy et Préfontaines. Notons que deux d'entre eux, sur Bromeilles et Auxy, figurent en haut des collines dénommées les Monts du Gâtinais que le Schéma Régional Éolien (SRE) avait recommandé de protéger.



Les croix en bleu marquent les villages et les églises,  
 les points en rouge figurent le parc Elicio,  
 les traits en bleu depuis chaque village sont les bords de l'angle de vue,  
 les points jaunes sont les points où les lignes coupent des axes routiers.

Il apparaît de façon évidente que la départementale D841, particulièrement entre La Bottière et Villeneuve mais aussi entre La Bottière et le bourg de Sceaux, est la voie à partir de laquelle les éoliennes interceptent le plus concrètement les églises d'Arville, de Bromeilles et de Mondreville.

La D141 entre Sceaux-Bourg et Mondreville permet de capter les éoliennes devant Auxy, Arville et Bromeilles.

La sortie Ouest de Mondreville sur la D43 permet de capter les éoliennes devant Auxy.

Si les 3 voies citées ci-dessus occupent un espace relativement plat permettant de voir au loin les églises, il est plus difficile sur une carte d'identifier si, en se plaçant avant l'église, celle-ci peut être en covisibilité avec les éoliennes.

Enfin, nous ne prenons pas en compte l'existence des autres parcs car notre intérêt ici est de comprendre si certains points de vue supplémentaires pouvaient être justifiés en raison du gabarit imposant du projet.

### Les photomontages présents et manquants concernant les églises

Analysons les points de vue dont certains ont été saisis par le paysagiste en charge par le promoteur.

- Église Saint-Etienne de Mondreville

Le promoteur a tenté par deux fois de saisir une potentielle covisibilité de l'église avec Elicio-les-Ormeaux :

- page 126 (carnet 2) depuis l'entrée Est venant de Château-Landon, l'église étant en retrait et cachée derrière un bâtiment agricole à droite de la voie, et les éoliennes à gauche !
- page 166 (carnet 4) à la sortie de Maisoncelles en allant vers Mondreville (un peu moins de 6km) d'où les éoliennes sont visibles du fait de leur taille, mais pas l'église abritée derrière un bois.

Mais les résultats auraient été différents si les vues avaient été prises depuis l'entrée de Mondreville par Trémainville, voire en explorant l'entrée proche depuis Maisoncelles.

Il faut aussi mesurer le fait que les photomontages depuis la D841 ne montrent pas l'impact sur l'Église pour différentes raisons :

- Depuis Villeneuve (page 114 carnet 1), Mondreville est (bien) caché par le bâtiment à gauche ;
- Depuis La Bottière (page 106 carnet 1), la vue serre à droite sur les bois et les maisons qui cachent le village ;
- Depuis Le Ponceau (page 110 carnet 1), l'angle de vue laisse le village hors champ ;
- Idem depuis Sceaux sortie Nord-Ouest (page 130 carnet 2).

- Église Saints-Pierre-et-Paul d'Arville

Le promoteur présente la vue vers le projet depuis la D403 Nemours-Beaumont à hauteur d'Arville (page 162 carnet 4). Il apparaît que les éoliennes d'Elicio sont dominées par les celles d'Arville.

Néanmoins, la question demeure de savoir s'il y avait un point de vue plus pertinent pour aligner l'église et le projet. Pour rappel, nous avons noté dans notre dossier sur l'insertion paysagère le manque de prises de vue depuis la D403.

Enfin, indiquons qu'aucune tentative n'a été faite pour voir si, depuis la D141 à la sortie de Sceaux vers Mondreville, l'église d'Arville était en covisibilité avec les éoliennes.

- Église Saint-Loup de Bromeilles

S'il est une butte emblématique de notre paysage, à l'égal de celle d'Auxy, c'est celle de Bromeilles où trône l'Église Saint-Loup.

Le promoteur a étudié la perception depuis la frange bâtie (page 158 carnet 4).

Bromeilles étant une butte, il est difficile de penser que depuis le versant Nord/Nord-Ouest, une vue pourrait proposer une perception conjuguant l'église et les éoliennes. Mais on aurait pu imaginer que la prise de vue soit prise depuis un endroit plus élevé.

Il est vrai que cela nous aurait privé d'un bel écran arboré !

Sur le photomontage, le parc est visible mais « la différence de hauteur entre les éoliennes des Ormeaux et celles d'Énergie du Gâtinais est imperceptible ». Effectivement, à 7 km de distance, cela se comprend.

Mais un autre photomontage est intéressant : celui qui regarde Elicio depuis les abords Nord-Est de Puiseaux (page 202 carnet 6).

La butte de Bromeilles et son église sont encadrées par les éoliennes de Beaumont, et les éoliennes d'Elicio, proches, sont nettement visibles.

Là encore, il est clair que le motif éolien existant est prégnant mais que la densification causée par le projet est loin d'être anodine : le parc occupe un bel espace entre celui de Beaumont et celui d'Énergie du Gâtinais de Gironville-Sceaux-Mondreville.

Notons que les angles de prise de vue depuis La Bottière par exemple laissent la butte de Bromeilles à l'écart alors qu'un centrage sur les trois éoliennes à l'Ouest (1-2-3) depuis la D841 ou une vue depuis la D141 auraient permis d'apprécier l'encadrement de Bromeilles et de son église par Elicio.

- Église Saint-Martin d'Auxy

La butte d'Auxy est également un mont emblématique des paysages locaux, citée dans le SRE comme élément à préserver des éoliennes.

La vue proposée dans les carnets de photomontage (page 150 carnet 3) est prise de la partie basse de la butte, là où le couvert arboré fait écran. Il ne s'agit donc pas du bourg mais de la sortie Ouest du bourg.

Aucun moyen avec cette vue d'identifier l'impact sur l'église. Peut-être qu'un point de vue à l'Ouest sur la route de Gaubertin aurait permis de visualiser l'église et le projet.

Si aucun autre photomontage n'a été réalisé depuis Auxy ou à l'Ouest d'Auxy, aucun n'a été fait non plus depuis la plaine pour percevoir si la butte et son église étaient impactées. Ainsi, les points de vue à la sortie de Mondreville à l'Ouest ou au Sud auraient peut-être permis de s'en rendre compte.

- Église Saint-Jean-Baptiste de Préfontaines

Ici, l'argument est plus facile.

Une vue depuis l'Est de Préfontaines (page 222 carnet 7) permet de voir très clairement les éoliennes E4 et E5 d'Elicio qui se détachent immédiatement à la droite de l'Église alors que le parc Énergie du Gâtinais est atténué par sa taille et par les boisements (page 225), et ce indépendamment du projet des Génévriers (Courtempierre-Treilles-Gondreville).

\* \* \*

Trois autres églises figurent sur des photomontages : Beaune-la-Rolande, Treilles-en-Gâtinais et Saint-Loup des Vignes.

- Église Saint Martin de Beaune-la-Rolande

Le curieux point de vue choisi par le paysagiste (page 238 – carnet 8) est pris de façon assez « improbable » depuis le hameau d’Ormet, à 1,4 km au Sud de l’Église Saint-Martin avec une visée photographique vers le parc depuis une route peu fréquentée. L’axe de la vue choisie fait un angle de presque 90° avec la visée du clocher de l’église. Pour toute personne ayant fait un peu de géométrie, nul mal à comprendre qu’un appareil prenant une photo au 50mm (la focale proche de la vision humaine) correspondant à un angle de 60° (30° à gauche de l’axe de la visée et 30° à droite) ne puisse capter à la fois le parc et l’église comme on le voit page 240 (sauf si quelqu’un courbe l’univers à Beaune-la-Rolande !). Notons qu’il existe une possibilité de mettre dans le même axe l’église et le parc depuis la route de Boiscommun.

- Église Saint-Pierre de Treilles

L’Église Saint-Pierre de Treilles subit à peu près le même traitement (page 226 – carnet 8) avec un angle toutefois plus réduit que l’on peut estimer à 40° entre l’église et l’éolienne E5 (donc 10° hors cadre si le cliché est centré sur l’église). Néanmoins, nous ne pouvons évaluer si, en se rapprochant du village sur la même route, les bâtiments ne feraient pas écran à cette covisibilité.

- Église Saint-Loup de Saint-Loup-des-Vignes

Pour l’Église Saint-Loup (page 270 – carnet 10), la question est assez facile à traiter au regard des pages 271 et 272 qui montrent une covisibilité où Elicio vient densifier le motif éolien et dominer le parc Énergie du Gâtinais. Ici, 14 km séparent l’église du parc d’Elicio et la visibilité est avérée, même si les autres parcs d’Auxy (actuellement en procédure de recours) se confondent avec celui de Sceaux.

\* \* \*

En quelques mots, il apparaît clairement que l’impact sur « les Monts du Gâtinais » d’Auxy et de Bromeilles ainsi que sur Mondreville, Arville et Préfontaines et leurs églises est plus que réel, et que les photomontages négligent plusieurs points de vue qui auraient pu être à ce sujet décisifs.

L’exemple de Saint-Loup-des-Vignes nous montre la portée (14 km) des covisibilités et le propos pourrait s’étendre sur les 2 églises de Beaune-la-Rolande et de Treilles-en-Gâtinais plus proches du site si les visées avaient été mieux choisies.

Le patrimoine le plus traditionnel de nos campagnes, le mieux protégé comme marqueur de l’histoire de notre territoire a été, au regard de nos analyses, négligemment traité par l’étude d’impact du promoteur Elicio.

Ainsi, les éléments les plus emblématiques, les plus appropriés historiquement et culturellement de nos villages du Gâtinais, dont les clochers sont les marqueurs du paysage des « horizons boisés » (voir l’Atlas des Paysages du Loiret), sont traités avec *a minima* une forme de négligence, et avec parfois des procédés à la limite du rationnel, comme pour l’Église de Beaune.

Il est important, dans le cadre d’une étude d’impact, que le citoyen et les municipalités puissent apprécier avec des outils significatifs l’impact sur leur patrimoine.

## 2. L'impact sur le site gallo-romain

Qu'en est-il du site gallo-romain et du prochain Musée Aquae Segetae ?

Dans un premier temps, nous travaillerons à comprendre ce qu'est ce site archéologique et à décrire l'espace que définissent le site et son Musée, à la fois sur le plan territorial mais surtout sur le plan culturel.

Dans un second temps, nous nous pencherons sur le travail d'Elicio, puis nous formulerons notre analyse de la situation.

### Qu'est-ce que le site gallo-romain de Sceaux ?

La ville thermale gallo-romaine d'Aquis Segeste qui figure sur la table de Peutinger (une des 52 villes d'eau de l'espace gallo-romain) accueille tous les équipements qui permettent de comprendre qu'elle était à la fois un lieu de vie mais aussi et surtout un lieu de pèlerinage.

Son histoire, ses bâtiments, son organisation urbaine sont aujourd'hui mieux connus grâce au travail des archéologues professionnels et amateurs qui œuvrent depuis plusieurs décennies (les premières fouilles datent de la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle) pour valoriser le site.

La « Carte archéologique de la Gaule » (déjà citée) de Michel Provost consacre 13 pages aux nombreuses découvertes faites sur le site.

L'ouvrage « Sceaux-du-Gâtinais, un passé de prestige » (déjà cité) relate le parcours de ceux qui ont œuvré sur le site et les périodes historiques qui ont jalonné l'histoire du village.

Mais sur le site lui-même, le mieux est de consulter l'article de Jocelyne Vilpoux dans le supplément à la Revue Archéologique du Centre France (1999)<sup>5</sup>.

La consultation de ce document, par ailleurs assez facile d'accès pour celui qui cherche, aurait permis au promoteur Elicio et à ses paysagistes de comprendre que le site ne s'arrête pas aux limites des marques aujourd'hui mises au jour.

Ces dernières figurent bien en photographies dans son étude d'impact (page 434 - Partie 2), et font l'objet d'une étude complémentaire de visibilité (page 435 - Partie 2) mais sont qualifiées simplement « d'attractivité locale » (page 228 - Partie 1), montrant par là le peu d'intérêt pour un site qui va devenir, avec son Musée, un lieu d'histoire, de recherche et de pédagogie.

Notons que les éléments de l'étude d'impact - Partie 2 (pages 434 et 435) sont repris à l'identique dans l'annexe 3 – Volet paysager avec seulement 1 photomontage (page 170 - carnet 4) assez peu pertinent.

Car il s'agit d'un site important à la fois historiquement mais aussi pour comprendre l'évolution de notre territoire. Il abritait un temple, des thermes, un théâtre (un des plus grands

---

<sup>5</sup> [https://www.persee.fr/doc/sracf\\_1159-7151\\_1999\\_ant\\_17\\_1\\_1071](https://www.persee.fr/doc/sracf_1159-7151_1999_ant_17_1_1071)

des villes gallo-romaines), un amphithéâtre ou cirque, un aqueduc, le passage de la voie romaine (Orléans / Sens), une rivière (le Fusain) avec un débarcadère...

L'ensemble est présenté sur le plan ci-après que nous avons emprunté à l'article de Jocelyne Vilpoux :

- Nous avons marqué le site visible actuellement avec le cadre bleu ;
- La partie encadrée en rouge situe le futur site, lequel accueillera le Musée dans le coin en haut à gauche ;
- L'ensemble représente les éléments identifiés de la ville gallo-romaine par photographie aérienne ;
- A cela, il faudrait ajouter les nombreuses *villae* qui entouraient la ville afin de pourvoir à son approvisionnement.

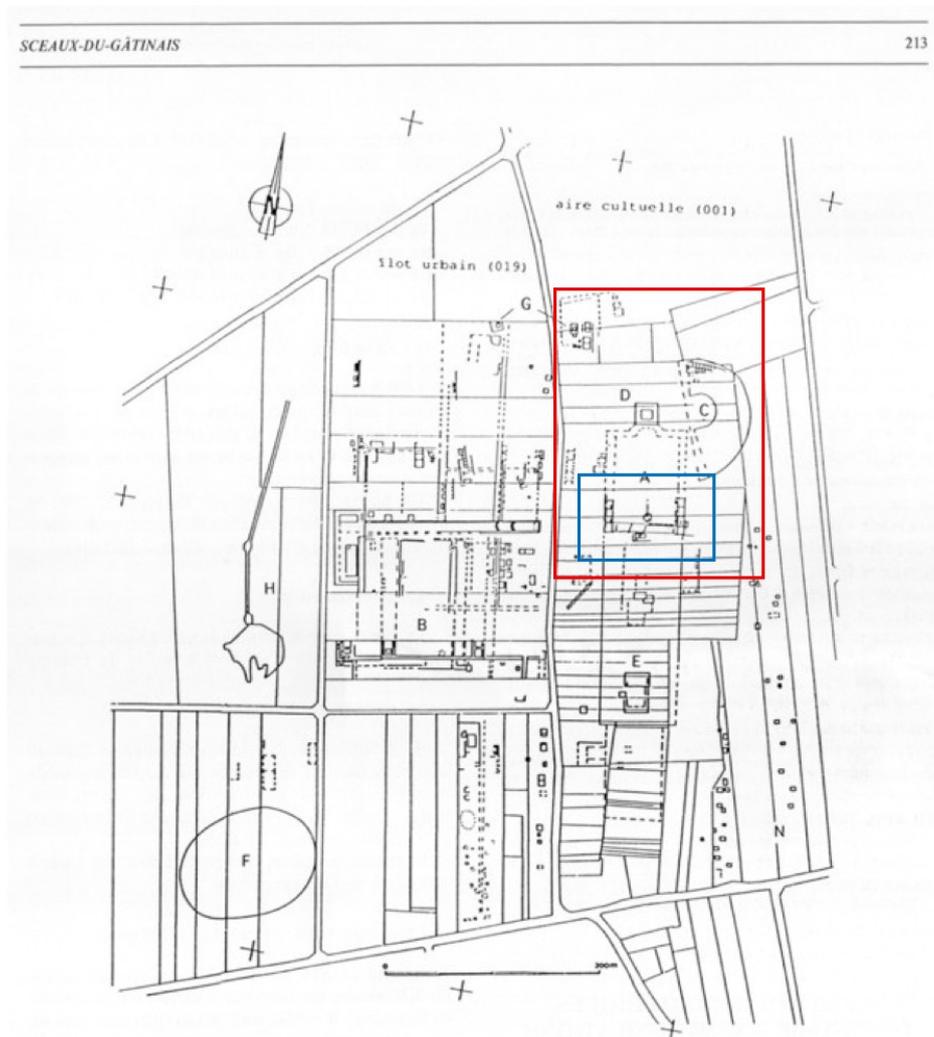


Fig. 59 : Sceaux-du-Gâtinais, Loiret ; plan de l'agglomération antique d'après les photographies aériennes de D. Jalmain. Structures redressées sur fond cadastral de 1987, éch. 1/4 000, J. Vilpoux, 1993. A : sanctuaire de l'eau ; B : place à cour péristyle ; C : théâtre ; D : fanum attesté ; E : thermes publics ; F : amphithéâtre ; G : fana ? H : aqueduc et bassin de réception ? N : nécropole ? (cartographie J. Vilpoux).

Il est clair que la dimension du site dépasse largement le cadre des vestiges aujourd'hui apparents.

Qu'en sera-t-il du nouveau site avec son Musée ?

## La configuration et la mission du Musée et de l'espace archéologique

« Ce lieu magique est marqué d'une temporalité très forte » qui « a le pouvoir de provoquer notre imaginaire, et nous transporter dans un ailleurs »<sup>6</sup> !

Ces quelques mots très évocateurs des architectes Berranger et Vincent chargés de la conception et de la réalisation du Musée Aquae Segetae expriment parfaitement la perception des Scéléennes et des Scéléens vis-à-vis de leur site gallo-romain.

Les concepteurs comprennent ce nouveau bâtiment comme « un outil pédagogique qui révèle un territoire ». Ils composent l'ensemble de façon modulaire avec des espaces d'exposition et d'autres voués à la pédagogie et aux travaux des scientifiques.

L'ensemble s'inscrit dans une échelle plus large avec des aménagements extérieurs propices à révéler la présence du cœur de ville depuis les sentiers de cheminement qui parcourent l'espace et transportent le visiteur au long des « stations et points de vue majeurs du site »<sup>7</sup>.

Le plan ci-dessous montre la configuration spatiale du site.



Nous ne reviendrons pas sur le processus long et complexe qui a permis à ce projet d'éclore tant il a mobilisé d'acteurs, en premier les habitants de Sceaux et les érudits membres de l'association SEGETA, les maires et conseillers municipaux qui se sont succédés depuis des décennies mais aussi, pour le financement et la gestion, les acteurs publics du Conseil Départemental, de la Communauté de Commune des Quatre Vallées, de la Région Centre Val-de-Loire, de la DRAC, des Ministères et de l'État...

Simplement, il faut reconnaître que la portée de cet ouvrage, qui devrait devenir un point d'ancrage touristique majeur du Gâtinais, n'a pas été prise en compte par le promoteur.

<sup>6</sup> Extraits de la « notice architecturale » – août 2021 – Berranger/Vincent architectes

<sup>7</sup> Extraits de la « notice descriptive paysagère » - août 2021 - Berranger/Vincent architectes

## Ce que montre l'étude d'impact d'Elicio

Elicio traite d'abord la question du site gallo-romain au regard de la configuration actuellement visible du site. En cela, il ne prend pas en compte la réalité de l'étendue du patrimoine pourtant bien identifiée à l'époque de la rédaction de son étude d'impact comme l'a montré le plan figurant dans l'article de Jocelyne Vilpoux qui date de 1999.

Dans les premiers échanges avec la commune, la remarque lui en a été faite par la municipalité et une étude complémentaire a été réalisée pour intégrer la présence du Musée. Néanmoins, cette étude complémentaire contient... peu de compléments !

Regardons ce qu'il ressort des analyses de l'étude d'impact d'Elicio.

Le site gallo-romain fait l'objet d'une étude complémentaire sur 2 pages.

Ces deux pages sont présentes de façon identique à 2 endroits :

- Dans la Partie 2 – Pages 435 (étude complémentaire) et 436 (visibilité)
- Dans l'annexe 3 – Volet paysager – Pages 332 (visibilité) et 333 (étude complémentaire)

Hormis l'inversion des deux pages et la taille des photos, ce sont les mêmes éléments.

Le site gallo-romain est aussi cité environ 25 fois dans les Parties 1 et 2 et l'annexe 3 avec de nombreuses redites entre ces citations, l'ensemble nous ramenant aux mentions significatives suivantes :

- Dans citations dans les planches et tableaux sur le patrimoine et le tourisme avec la reprise des mêmes arguments dans l'état initial de l'environnement (Partie 1 - pages 208 à 236), l'étude des variantes (Partie 1 – pages 240 à 266), l'analyse du paysage (Partie 2 – pages 472 à 494 ; Annexe 3 – Volet paysager – pages 45 à 61 et 311 à 318), et les conclusions de l'étude d'impact (Partie 2 – page 559
- Une étude complémentaire spécifique au site sur 2 pages (voir plus haut) ;
- Un photomontage n°16 p 170 – carnet 4.

Qu'est-il expliqué dans ces maigres mentions ?

Tout d'abord, le site gallo-romain est considéré avec attention lors des premières mentions :

- « Seuls les vestiges gallo-romains de Sceaux-du-Gâtinais, situés à proximité immédiate de la ZIP, sont très sensibles au projet au vu du contexte environnant de plaines agricoles très dégagé et du projet de musée en cours d'élaboration » (Partie 1 – page 228 et 238) ;
- « Les vestiges gallo-romains de Sceaux-du-Gâtinais sont situés à 2 km de la zone d'implantation, dans un contexte très ouvert. (...). Les sensibilités de ce site sont donc fortes étant donné la proximité et la fréquentation touristique, d'autant plus que le musée actuellement en projet participera à augmenter l'affluence touristique » (Partie 1 – page 235 et 240)

Mais très vite, notamment dans les tableaux de synthèse, son importance et l'impact des futures éoliennes sont minorés.

On pourra relever :

- « sensibilité forte » (zone immédiate) à « faible ou peu marquante » (zone rapprochée) car « peu visible » avec un enjeu moyen (Partie 1 – pages 226, 227, 235) ;
- « incidence faible » (Partie 1 – page 266 « tourisme » ; Partie 2 - page 420 et 475) ou « faible ou peu marquante » (Partie 2 - page 472) bien qu'à « grande proximité de la ZIP » (Partie 1 - page 266 « paysage » ; Partie 2 – page 494 « tourisme »)
- « léger impact » (Partie 2 - page 494 « tourisme »).

Les raisons invoquées tiennent essentiellement au « micro-relief » du fait que le site est considéré strictement dans sa situation actuelle sans tenir compte du Musée en haut du site, de la promenade extérieure qui offre un point de vue en haut du théâtre, et encore moins en intégrant son périmètre identifié sur le plan d'ensemble de J. Vilpoux (voir ces éléments plus haut).

Enfin il nous faut nous intéresser à l'étude de la visibilité, à l'étude complémentaire et au photomontage :

- L'étude de visibilité (annexe 3 – Volet paysager – Pages 332) est proposée à partir de relevés altimétriques faisant apparaître le relief en proximité sans poursuivre jusqu'à la ZIP, nous privant de la perception des hauteurs entre le site et cette dernière !

De façon curieuse voire involontaire, par cette étude altimétrique, le promoteur permet d'apprécier que le Musée, qui sera implanté en haut à gauche de son petit cercle blanc, de même que le chemin en haut du théâtre qui se situe dans la partie intérieure droite du cercle en question, seront dans les parties les plus hautes en rose ou orange.

- L'étude complémentaire (annexe 3 – Volet paysager – Pages 333), qui reprend les données de la page « visibilité » ( ces deux pages sont présentées en ordre inversé dans la Partie 1), reconnaît l'implantation plus haute et donc plus visible du Musée et des éléments de son espace extérieur mais affirme, sans le démontrer par quelque moyen que ce soit, que l'impact restera identique à celui provoqué par Énergie du Gâtinais car il « va donc renforcer le motif déjà existant et non créer un nouveau motif qui n'existerait pas depuis ce site (sic) ».

Ici, faisons appel à un simple calcul !

L'éolienne E5 sera quasiment à même distance et à même altitude que l'éolienne du parc Énergie du Gâtinais la plus proche. Elle mesurera 180 mètres quand sa voisine ne fait que 125 mètres, ce qui représente une hauteur supplémentaire de 44%.

Il est donc peu cohérent d'affirmer qu'un motif qui grandit de plus de 40% (et nous verrons plus loin qu'il s'élargit aussi) a un impact identique à celui existant.

- Le photomontage (page 170 – carnet 4) montre une prise de vue depuis le parking en partie basse du site actuel, ce qui fait que seulement quelques pointes de pales des éoliennes émergent à la vue.

Le promoteur connaît le projet et l'implantation du Musée et de son parking au sommet de la pente. Le photomontage présenté n'a donc aucun intérêt. Quitte à prendre une vue du « parking » autant le faire depuis sa future implantation.

### 3. Notre analyse de l'étude d'impact sur le patrimoine

Le promoteur Elicio, dans son approche du patrimoine, ne fournit pas les éléments concrets qui permettraient d'appréhender les impacts réels de son projet sur le patrimoine local.

Nous avons réduit ce patrimoine à deux éléments importants dans les perceptions historiques et identitaires du territoire, les églises classées et le site gallo-romain (la question plus large du paysage est traitée dans un autre dossier).

D'autres éléments auraient pu être mobilisés, notamment par exemple l'impact sur l'environnement touristique en général, car il est bien évident que plus le motif éolien se densifie, plus il impacte le visiteur en termes d'attractivité et de ressenti. Château-Landon, Ferrières-en-Gâtinais et Yèvre-le-Chatel, 3 sites de taille imposante et de grande portée, pourraient avoir à subir une désaffection du fait que le Gâtinais devienne une forêt d'éoliennes !

Notre analyse est que l'étude d'impact « passe à côté » du sujet :

- Pour les églises, le manque de points de vue significatifs ne permet pas de figurer la réalité et peut être considéré comme « une négligence » ;
- Pour le site gallo-romain, la question est plus lourde car son existence et ses contours sont publiquement connus, et le projet de Musée bien identifié.

Revenons sur le site Aquae Segetae.

Nous avons considéré qu'en dehors du point de vue proposé par le photographe d'Elicio (indiqué 0 et figuré en rouge sur le plan ci-dessous), deux autres seraient intéressants à envisager : à l'entrée du Musée (1 en bleu) et sur la promenade en haut du théâtre (2 en bleu). Les altitudes respectives sont indiquées en blanc.

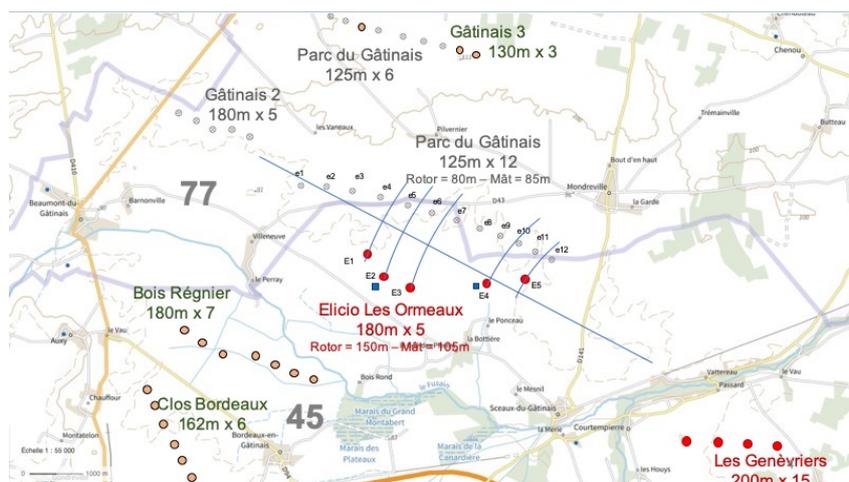


Pour information, les données techniques sont :

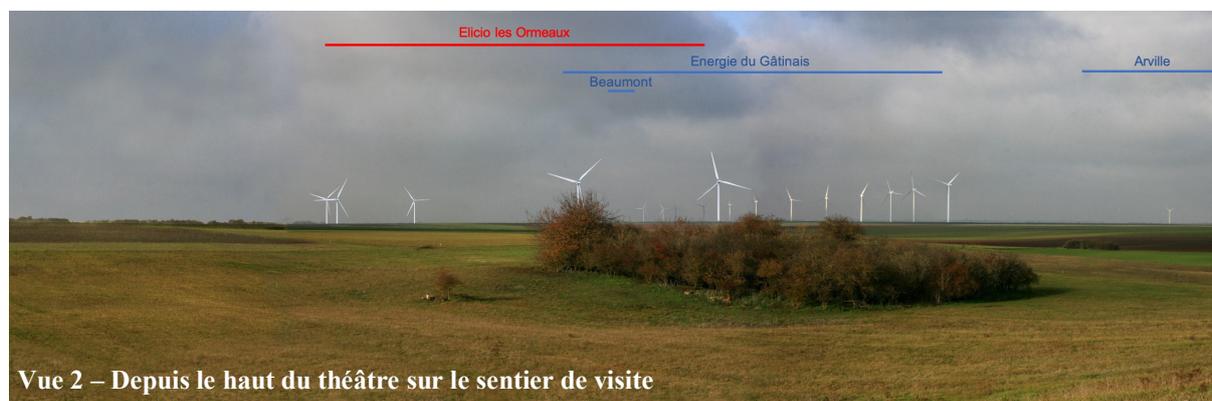
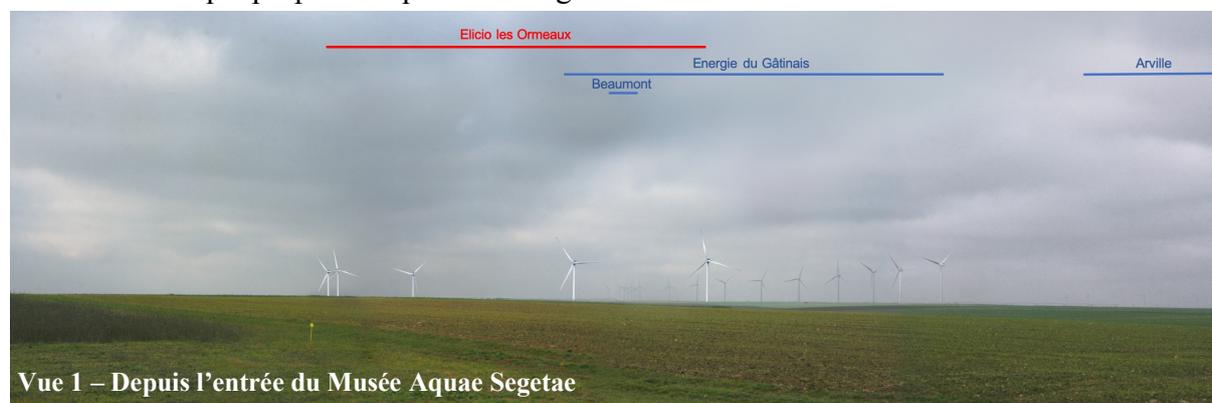
Position	0	1	2
Longitude	02°37'18,0	02°37'17,0	02°37'25,4
Latitude	48°06'54,6	48°06'59,7	48°06'59,3
Altimétrie	85,3 m	87,7 m	90,7 m

Pour chaque point de vue, les flèches visent l'axe central du projet.

Pour les positions 1 et 2 (en bleu), un report sur le plan ci-dessous a permis d'évaluer la position des éoliennes du projet par rapport à l'axe central de la vue et leur éloignement par rapport aux éoliennes d'Énergie du Gâtinais. Le reste est affaire de calcul pour proportionner les gabarits.



Voici alors ce que propose un photomontage rudimentaire !



Il est visible que le motif éolien est maintenant dominé par le parc Elicio-les-Ormeaux :

- Celui-ci occupe à lui seul une largeur identique à celle d'Énergie du Gâtinais ;
- Il domine l'autre parc par sa hauteur 40% plus imposante que son voisin ;
- L'espace occupé par les deux parcs fait environ 50% de plus que l'espace occupé précédemment ;
- Elicio-les-Ormeaux, avec sa configuration désordonnée, la taille de ses éoliennes et sa position devant les autres prend le pas sur son voisin dont la régularité et l'implantation font qu'il s'efface progressivement vers l'horizon.

Nous sommes loin d'un « impact qui resterait identique » !

### **3. Ce que dit la MRAe (et la réponse d'Elicio)**

Dans son avis délibéré du 28 oct. 2022 n° 2022-3874, la Mission Régionale d'Autorité environnementale note que l'étude du patrimoine « ne comporte pas de coupes topographiques à l'échelle de l'aire d'étude permettant de rendre compte de la topographie générale du territoire étudié », et que « trente monuments historiques et le site patrimonial des vestiges gallo-romains de Sceaux-du-Gâtinais sont situés dans l'aire d'étude rapprochée » (page 6).

Elle analyse que le travail du promoteur concernant le site gallo-romain, particulièrement le photomontage, ne prend pas en compte l'étendue du site qui court « jusqu'au point haut du secteur » et signale le risque que le projet augmente « sensiblement la prégnance de ces installations ».

La remarque la plus décisive qu'elle formule est que l'étude « aurait dû présenter d'autres photomontages à des points de vue représentatifs des visibilitées depuis l'ensemble du site gallo-romain » (page 6).

En d'autres termes, le promoteur n'a pas fait la preuve d'un non impact de son parc sur le site gallo-romain.

En guise de réponse, Elicio explique que « la réalisation d'un photomontage prend du temps car cela nécessite de bonnes conditions météorologiques (difficiles en hiver) » et que « face au délai imparti pour répondre aux remarques de l'Autorité Environnementale, il a été fait le choix de se donner plus de temps afin de réaliser une prise de vue correcte ».

Voilà une raison louable pour un promoteur qui détenait depuis plusieurs mois toutes les informations sur la configuration future de l'espace Aquae Segetae et auquel la municipalité de Sceaux avait formulé clairement une demande en ce sens.

Elicio propose alors de « fournir un photomontage supplémentaire depuis le site gallo-romain de Sceaux-du-Gâtinais pour le mémoire de réponse à l'enquête publique ».

Ce qui signifie qu'Elicio, dans sa réponse à l'Autorité Environnementale et au service instructeur de la Préfecture, dénie le droit aux citoyens et à la municipalité à être informé correctement sur ce point durant leur période d'accès à l'enquête publique !

Enfin, il affirme que la vue « ne sera guère différente, même si plus dégagée, par rapport au photomontage présenté dans l'étude d'impact ».

Chiche !

## 4 Ce que disent les juges

La question de la protection du patrimoine est très présente dans les décisions de la justice administrative.

La question de l'insuffisance d'éléments pour identifier les covisibilités avec des monuments historiques a fait l'objet d'un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes (n°13NT01417 du 20mars 2015) qui confirme l'arrêt du Tribunal Administratif validant le refus du Préfet d'accorder l'autorisation d'un parc.

La Cour se fonde sur le fait que « les sociétés requérantes (...) dans leurs écritures de première instance, ne précisaient pas quelles éoliennes ne seraient pas, selon elles, en visibilité directe » avec un monument local classé.

Il semble donc que l'absence d'éléments matériels prouvant l'absence de covisibilités puisse être une motivation au rejet d'une autorisation.

Plusieurs autres décisions permettent de comprendre l'attention que la justice administrative porte à cette question du patrimoine.

On notera que, dans le Gâtinais, le Conseil d'État par une décision du 19 déc. 2022 rejette le pourvoi du promoteur du CPENR de Barville-Egry et confirme par là-même l'arrêt de la CAA de Nantes quant au refus d'autoriser le projet. La CAA de Nantes avait indiqué le 5 janvier 2022 dans ses motivations : l'atteinte au paysage et aux monuments historiques en raison de covisibilités.

La décision du Conseil d'État n°455658 du 22 sept. 2022 vient préciser la lecture à faire vis-à-vis des questions de covisibilité et de protection du patrimoine :

- Il appartient à l'autorité administrative « d'apprécier, dans un premier temps, la qualité du site sur lequel la construction est projetée et d'évaluer, dans un second temps, l'impact que cette construction, compte tenu de sa nature et de ses effets, pourrait avoir sur le site » ;
- « Les dispositions de cet article excluent qu'il soit procédé, dans le second temps du raisonnement, à une balance d'intérêts divers en présence, autres que ceux mentionnés par cet article et, le cas échéant, par le plan local d'urbanisme de la commune » ;
- « Pour apprécier aussi bien la qualité du site que l'impact de la construction projetée sur ce site, il appartient à l'autorité administrative, sous le contrôle du juge, de prendre en compte l'ensemble des éléments pertinents et notamment, le cas échéant, la covisibilité du projet avec des bâtiments remarquables, quelle que soit la protection dont ils bénéficient par ailleurs au titre d'autres législations ».

Ceci peut être compris comme le fait que l'impact sur le patrimoine ne se limite pas au périmètre de protection de la législation qui « protège » le monument, mais doit être apprécié par la prise en compte de l'ensemble des facteurs qui concourent à l'impact et notamment les covisibilités.

La signification de ces jugements pourrait se résumer ainsi : le promoteur doit bien faire son travail pour montrer l'absence de covisibilités avec les éléments patrimoniaux qu'il est susceptible d'impacter.

## Synthèse

Notre analyse permet de mettre en avant deux questions importantes concernant les possibles atteintes au patrimoine : celle de l'attitude du promoteur vis-à-vis de cette question, et celle des impacts eux-mêmes.

### Sur l'attitude du promoteur

Comme l'a montré notre examen attentif des arguments et des photomontages concernant les éléments patrimoniaux, et comme il est souligné par la MRAe avec notamment l'absence de coupes topographiques et de photomontages représentatifs,

#### **le promoteur n'a pas fait la preuve de l'absence d'impacts de son projet sur le patrimoine local et particulièrement sur le site gallo-romain**

Le choix de photomontages peu pertinents en la matière, l'absence de plusieurs points de vue qui auraient pu permettre une meilleure évaluation, et plus globalement le fait que le promoteur se soit exempté d'un travail de recherche des points de vue marquants représentent *a minima* **une attitude négligente vis-à-vis de ses obligations.**

Sa réponse à l'Autorité Environnementale témoigne même d'**une forme de désinvolture** quand il affirme par avance pour le site gallo-romain qu'une vue complémentaire « ne sera guère différente » dans une tentative sans doute de s'exempter de sa réalisation.

Mais le point le plus important est que, malgré les demandes de la municipalité et les alertes faites par notre association lors de la remise des remarques sur le RNT (Résumé Non Technique) en janvier 2021, c'est-à-dire 1 an avant l'enquête publique,

#### **le promoteur s'est refusé à mettre en œuvre les moyens de porter à la connaissance du public et de la municipalité les éléments (photomontages) qui auraient permis d'évaluer l'impact réel de son projet sur le futur site et Musée Aquae Segetae !**

En préférant reporter cette présentation au-delà des périodes d'ouverture des permanences pour l'inclure dans son « mémoire de réponse à l'enquête publique »,

#### **il prive les habitants et la municipalité d'un moyen d'évaluation de son projet et ne répond pas à ses obligations légales en la matière**

alors que, contrairement à ce qu'il affirme, il avait tout le temps (1 an) pour le faire.

### Sur les impacts du projet sur les éléments patrimoniaux

Malgré l'absence (ou la faible pertinence pour certains réalisés) de photomontages depuis des points de vue pour identifier l'impact du projet sur les éléments patrimoniaux qui caractérisent notre territoire, notamment les églises classées, et particulièrement les plus proches et celles sur les « Monts du Gâtinais », l'examen de certains d'entre eux montrent objectivement des covisibilités, y compris à grande distance comme par exemple en ce qui concerne l'**Église Saint-jean-Baptiste de Préfontaines** située à 8,5 km.

En effet, le photomontage la concernant (page 225 carnet 7) montre clairement la **covisibilité avec le projet**, lequel domine le parc existant Énergie du Gâtinais, **de façon indépendante avec le projet des Genévriers** en cours d'instruction.

Le simple examen de la géographie des lieux et de la topographie locale, examen dont Elicio s'est clairement exempté, ce qui a été souligné par la MRAe, aurait dû permettre

**l'identification de plusieurs covisibilités avec les éléments patrimoniaux proches, notamment les églises de Mondreville, Arville, Auxy et Bromeilles et de vérifier si, en la matière, par des points de vue depuis la plaine, le projet domine l'impact existant des parcs actuels.**

Pour ce qui concerne le site Aquae Segetae, nous avons compensé la négligence du promoteur par des photomontages qui montrent que :

**les éoliennes fortement visibles du projet Elicio-les-Ormeaux depuis les points de vue significatifs du futur site Aquae Segetae, dominant le parc actuel et élargissent son emprise visuelle et constituent par là-même un nouveau motif plus prégnant !**

A charge pour le promoteur de démontrer le contraire depuis ces points de vue !

De façon synthétique, au regard des remarques de la MRAe et en ces temps où la justice administrative porte une attention particulière à la protection du patrimoine, nous pouvons dire que :

**Elicio ne respecte pas en la matière ses obligations, en termes de moyens et de résultats, vis-à-vis du public et des parties prenantes du processus d'instruction, et, du fait de l'impact important de son parc sur le patrimoine local, ne pourra se prévaloir de la conformité et de la complétude de son dossier pour obtenir une décision favorable.**